

Assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie

2017/0242(COD) - 22/02/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'Hannu TAKKULA (ADLE, FI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie.

Pour rappel, la Commission propose de mettre à la disposition de la Géorgie une assistance macrofinancière d'un montant maximal de **45 millions EUR** - dont 35 millions d'euros sous forme de prêts et 10 millions d'euros sous forme de dons - pour aider le pays à couvrir une partie de ses besoins de financement externe sur la période 2017-2020.

La proposition prévoit que l'octroi de l'assistance macrofinancière de l'Union devrait :

- être subordonné à la **condition préalable** que la Géorgie respecte des mécanismes démocratiques effectifs - dont le pluralisme parlementaire - et l'État de droit et qu'elle garantisse le respect des droits de l'homme;
- avoir pour **objectifs spécifiques** une efficacité, une transparence et une responsabilisation accrues dans le domaine de la gestion des finances publiques en Géorgie, et la promotion des réformes structurelles destinées à soutenir une croissance durable et inclusive, la création d'emplois et l'assainissement budgétaire.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission de façon à préciser que l'assistance macrofinancière de l'Union devrait également comporter **des mesures visant à soutenir la mise en œuvre de l'accord d'association, y compris l'accord de libre-échange approfondi et complet**.

Les objectifs spécifiques de l'assistance devraient être définis d'une manière vérifiable et mesurable afin qu'ils puissent être correctement évalués.

En cas de non-respect de la condition préalable et des objectifs, ou en cas de manquement général aux objectifs et aux principes de l'accord d'association, la Commission devrait **suspendre provisoirement ou annuler** le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union.